

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Moyenvic (Meurthe) qui se plaint des intrigues du modérantisme et de l'aristocratie, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Renvoi au comité de Sûreté générale de l'adresse de la société populaire de Moyenvic (Meurthe) qui se plaint des intrigues du modérantisme et de l'aristocratie, lors de la séance du 17 vendémiaire an III (8 octobre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVIII - Du 3 vendémiaire au 17 vendémiaire an III (24 septembre au 8 octobre 1794) Paris : CNRS éditions, 1994. p. 394;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1994\\_num\\_98\\_1\\_17262\\_t1\\_0394\\_0000\\_10](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1994_num_98_1_17262_t1_0394_0000_10)

---

Fichier pdf généré le 07/10/2019

mées tous les citoyens ont senti redoubler leur haine contre les tyrans.

La municipalité de Grignan éprouve une satisfaction bien douce en vous exprimant ainsi les sentiments de ses concitoyens, mais en vous témoignant leur estime pour les défenseurs de la liberté elle ne rempliroit que la moitié de sa tâche si elle oublioit de vous faire part de l'amour ardent qu'elle et tous ses concitoyens éprouvent pour la Convention nationale.

SALAMON, *maire*, CALVIN, *agent national*,  
et neuf autres signatures.

## 8

**La société populaire de Sérignan [Hérault] annonce que la révolution rétrograde dans les départemens méridionaux : elle demande la prompte organisation des comités révolutionnaires, leur bonne composition et le pouvoir de réviser le tableau des élargis, et que le Port de la Montagne soit mis dans un bon état de défense.**

**Renvoyé au comité de Sûreté générale (12).**

## 9

**La société populaire de Négrepelisse [Lot] applaudit aux travaux de la Convention; elle désire que la Convention soit unie pour terrasser les ennemis du dehors et du dedans.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (13).**

[*La société populaire de Négrepelisse à la Convention nationale, du 30 fructidor an II*] (14)

Législateurs,

Depuis que la société populaire et montagnarde de Négrepelisse, district de Montauban, département du Lot, vous a adressé son voeu de félicitation sur la chute du nouveau Catilina, la Convention ne cesse de s'occuper des plus grands intérêts qui tous tendent au bonheur des français. La société pénétrée de la plus grande confiance dans ses représentans adhère à ses travaux, qui n'ont pour but que de maintenir l'ordre, la tranquillité et la gloire de la République... que les hennemis de l'intérieur soient anéantis, que les lois révolutionnaires soient un bouclier impénétrable pour les patriotes, qu'elles n'ateignent que les traîtres, les assassins et les contre-révolutionnaires. Que la

Convention ne fasse qu'un faisceau d'hunité pour terrasser tant les hennemis du dehors que du dedans. C'est, représentans, le voeu unanime de la société populaire et montagnarde de Négrepelisse.

Les membres composant le bureau de correspondance de la dite société.

CABOS aîné, *président*, DUPUY, COUTET,  
BESSE TERRASSON, *secrétaires*.

## 10

**La société populaire de Moyenvic [Meurthe] se plaint des intrigues du modérantisme et de l'aristocratie, félicite la Convention de son énergie, l'invite à rendre des lois sévères et à rester à son poste.**

**Insertion au bulletin, renvoi au comité de Sûreté générale (15).**

La société populaire de Moyenvic, département de la Meurthe, écrit à la Convention que les partisans du modérantisme et de la monarchie cherchent à égayer l'esprit public, et à empêcher la marche du gouvernement révolutionnaire. Leurs efforts, dit-elle, seront vains, si vous continuez à montrer l'énergie et les vertus qui caractérisent les représentans d'un peuple libre. Que les lois qui émaneront de votre sagesse portent l'empreinte de la sévérité, et glacent d'effroi tous les ennemis du peuple (16).

## 11

**La société populaire de Fleury [Orne] témoigne le regret qu'elle a ressenti en apprenant l'assassinat commis sur le représentant du peuple Tallien. Elle n'aura jamais, dit-elle, d'autre point de ralliement que la Convention nationale.**

**Mention honorable, insertion au bulletin (17).**

[*La société populaire de Fleury à la Convention nationale, s. d.*] (18)

Citoyens représentans,

La société populaire de la commune de Fleury, est indignée d'horreur contre les monstres qui osent diriger les armes contre les représentans du peuple, nous avons frémi en voyant les poignards se porter contre des membres de la Convention, qui avec fermeté

(12) P.-V., XLVII, 31.

(13) P.-V., XLVII, 31. *Bull.*, 24 vend. (suppl.).

(14) C 322, pl. 1332, p. 16.

(15) P.-V., XLVII, 31.

(16) *Bull.*, 26 vend. (suppl.).

(17) P.-V., XLVII, 31-32.

(18) C 322, pl. 1352, p. 17.